

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2023.355

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Parc de Mandavit**

Voie de desserte entre le chemin de Bragues et le bois de Mandavit

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le service des Sports de Ville de Gradignan, qui, dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose », organise des courses et des marches, le dimanche 15 octobre 2023.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de mettre en place un circuit adapté à travers la ville et de réglementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité publique durant la manifestation.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Le dimanche 15 octobre 2023**, de 09h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera interdit sur la voie de desserte du parc de Mandavit situé entre le chemin de Bragues et le bois de Mandavit (voie communale).

#### **ARTICLE 2**

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs de la manifestation.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Le responsable du service des Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 octobre 2023

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA